

# PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

## DU 09 SEPTEMBRE 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 04 septembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : Monsieur BLANLOEIL Gilles (pouvoir à M. Christian LUNEAU), Mme COCHET Soizic (pouvoir à M. Jean-Luc BRIN), M. DEFOSSE Éric (pouvoir à M. Vincent AUDRAIN), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. Sébastien TALEUX)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Jean-Luc BRIN

Le quorum étant atteint, M. Le Maire propose d'ouvrir la séance.

## SOMMAIRE

---

---

SOMMAIRE .....	2
<b>1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>3</b>
A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2025 .....	3
B) AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS PASSEES AVEC LES PROPRIETAIRES DE SENTIERS PEDESTRES DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) .....	3
<b>2- URBANISME ET AMÉNAGEMENT .....</b>	<b>4</b>
A) DESAFFECTION A L'USAGE DU PUBLIC DE VOIES COMMUNALES.....	4
B) DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL .....	7
C) VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE.....	7
<b>3- FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS .....</b>	<b>8</b>
A) ABANDON DE RECETTES SUR LE BUDGET ANNEXE DES DEUX RIVIERES .....	8
B) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ ET PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE GAZ.....	9
C) CLECT : MODALITÉS DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES IFER EOLIENS .....	10
D) AVENANT A LA CONVENTION DU FESTIVAL CEP PARTY.....	11
<b>4- INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS.....</b>	<b>12</b>
A) RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE .....	12
B) INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX .....	12
C) PROCHAINES DATES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	15
D) INFORMATION SUR LES EVENEMENTS DE LA COMMUNE .....	15

## 1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

- a) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Annexe n°1 : Projet de procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

- b) Autorisation de signature des conventions passées avec les propriétaires de sentiers pédestres dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) recense les chemins de randonnées du territoire. Certains itinéraires passent par des chemins privés. Il est donc nécessaire d'établir des conventions de passage entre ces propriétaires, la commune et le département. Ces conventions arrivant à échéance, il convient de toutes les renouveler.

### Synthèse des débats

Laurent Ollivier : Combien de temps dure la convention ?

Le Maire : Les conventions sont passées pour 3 ans, reconductibles 3 fois.

Christian Luneau : Comment les conventions sont envoyées ?

Jean-Yves Charrier : Nous irons directement voir les propriétaires ou les recevoir en mairie.

Vincent Audrain : En quoi consiste ces conventions ?

Le Maire : L'objet principal est l'autorisation par les propriétaires des chemins concernés au passage des randonneurs sur les circuits. Les conventions sont signées entre plusieurs intervenants : La Communauté de communes Sèvre et Loire, le département, la commune et le propriétaire.

Stéphane Hureau : La signalétique sur certains chemins prête à confusion entre chemin privé et chemin communal. Sur les chemins de vigne, hors itinéraires pédestres, il peut y avoir beaucoup de passage surtout avec les applications rendant public les tracés de randonnées.

Le Maire : Sur certains chemins il y a une division entre chemin communal et chemin privé. Les deux peuvent facilement se confondre. Cela peut rendre difficile la lecture de l'itinéraire. Nous pourrons en effet mettre à jour la signalétique à certains endroits. Néanmoins il apparaît difficile d'en mettre partout.

Antoine Guilbaud : Sur certains chemins l'incorrection de quelques randonneurs est signalée par les propriétaires concernés. Nous devrons y être vigilants.

Laurent Ollivier : Les vélos sont-ils inclus dans ce PDIPR ?

Le Maire : Non, nous sommes bien sur des chemins uniquement pédestres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions à passer avec les propriétaires de chemins sur les sentiers pédestres recensés dans le cadre du PDIPR

## 2- URBANISME ET AMÉNAGEMENT

---

### a) Désaffectation à l'usage du public de voies communales

La commune souhaite vendre deux portions de terrains lui appartenant situées en abord de voie communale :

-Une portion d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164

-Une portion d'environ 32m<sup>2</sup> à Malinger le long de la parcelle CN 87

Ces abords de voirie sont considérés comme faisant partie du domaine public communal. Avant de pouvoir procéder au déclassement puis à la vente, il est nécessaire de constater la désaffectation à l'usage du public de ces portions de voie communale.

#### ➤ **Portion d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164**

L'usage principal de la voie est la fonction de desserte et de circulation. Or, cet usage n'est pas remis en cause par le nouveau découpage proposé comme le montre l'image ci-dessous. Le passage d'un véhicule est toujours possible.

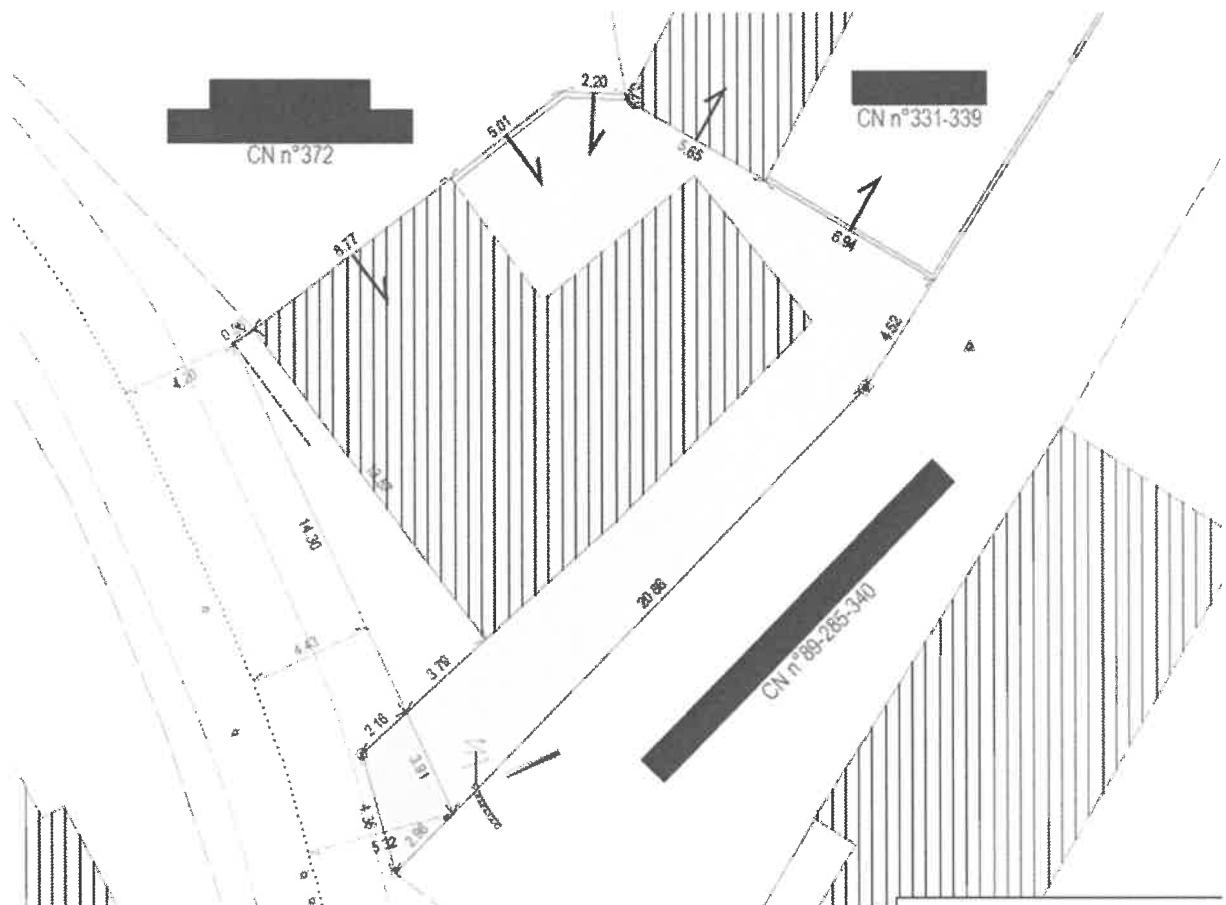
L'usage public de cette portion de voie n'est aussi pas constaté. En effet, la portion ciblée correspond dans les faits davantage au prolongement de la parcelle des propriétaires riverains qu'à une voie communale. Il peut être considéré comme un délaissé de voirie. De ce fait, il est possible de procéder à la désaffectation à l'usage du public de cette portion de voirie.



➤ **Portion d'environ 32m<sup>2</sup> à Malinge le long de la parcelle CN 87**

L'usage principal de la voie est la fonction de desserte et de circulation. Or, cet usage n'est pas remis en cause par le nouveau découpage proposé comme le montre l'image ci-dessous (portion triangulaire en jaune). Dans les faits, les véhicules empruntant cette voie communale circulent à bonne distance de cette portion.

L'usage public de cette portion de voie n'est aussi pas constaté. En effet, la portion ciblée correspond dans les faits davantage au prolongement de la parcelle des propriétaires riverains qu'à une voie communale. De ce fait, il est possible de procéder à la désaffectation à l'usage du public de cette portion de voirie.



### Synthèse des débats

Gilles Mériodeau : Il s'agit de deux abords de voirie communale, ce que l'on peut également appeler des délaissés de voirie. Concernant le premier cas exposé, la demande a été faite par le particulier sur la totalité de la voie. Or la commune souhaite préserver la destination de ses voies communales qui est bien la circulation.

François Cussonneau : Les portions ciblées sont elles entretenues par la commune ?

Le Maire : Non il n'y a que peu d'entretien à effectuer.

Fabienne Denis : Qu'il y a-t-il sur les délaissé de voirie ?

Le Maire : C'est goudronné en abord de voirie mais ce n'est pas utilisé par les véhicules.

Le Maire : L'urbanisation des différents villages de la commune met en évidence ces défauts liés au cadastre. Il s'agit de les régulariser au fur et à mesure.

Jean-Luc Brin : Combien de temps prend la vente par la suite ?

Le Maire : Tout dépend du notaire choisi par les futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **CONSTATE** la désaffection à l'usage du public de la portion d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164 en vue de son déclassement

○ **CONSTATE** la désaffection à l'usage du public de la portion d'environ 32m<sup>2</sup> à Malinge le long de la parcelle CN 87 en vue de son déclassement

b) Déclassement de parcelles du domaine public communal

Le Conseil Municipal a constaté la non-affectation à l'usage du public des deux portions de voies communales suivantes :

-Une portion d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164

-Une portion d'environ 32m<sup>2</sup> à Malinge le long de la parcelle CN 87

La commune souhaite vendre ces deux portions de voirie aux propriétaires riverains. Néanmoins, les biens du domaine public communal sont considérés comme inaliénables. Par conséquent, et avant de pouvoir procéder à la vente, il convient de procéder au déclassement de ces portions de voies dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **PRONONCE** le déclassement de la portion d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164

○ **PRONONCE** le déclassement de la portion d'environ 32m<sup>2</sup> à Malinge le long de la parcelle CN 87

c) Vente d'une parcelle communale

A la suite de sa désaffection et de son déclassement dans le domaine privé communal, la commune souhaite procéder à la vente de la portion d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164 aux propriétaires de la parcelle AT 165 suite à leur demande. La commune n'en a donc plus l'utilité.

L'avis des domaines, en date du 04 aout 2025, estime à 50 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'article L221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la gestion libre du domaine privé communal,

Vu la demande initiale des requérants,

Vu l'avis des domaines en date du 04 août 2025,

Considérant que la portion de voirie ciblée a fait l'objet de la désaffection à l'usage du public ainsi qu'un déclassement dans le domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **CÉDE** la portion de voirie communale d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164 aux requérants pour un prix de 50 € le m<sup>2</sup>

○ **ÉNONCE** que l'ensemble des frais notariés seront à la charge des acquéreurs

○ **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune à signer l'acte authentique qui sera dressé pour établir ladite transaction

### 3- FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS

---

---

#### a) Abandon de recettes sur le budget annexe des deux rivières

Le local réservé à l'orthophoniste au pôle santé a connu des dysfonctionnements de climatisation et de chauffage tout le long de la dernière année. La locataire a demandé une compensation pour perte d'exploitation dans la mesure où sur certains créneaux les consultations étaient rendues impossible. Afin de compenser cela, il est proposé d'exonérer la locataire du loyer du mois d'octobre à hauteur de 435,10 €. Cela constitue un abandon de recettes au budget annexe des deux rivières.

#### Synthèse des débats

*Antoine Guilbaud : Cela paraît logique de procéder ainsi.*

*Jean-Luc Brin : Pourtant il s'agit d'un chauffage global sur le bâtiment ?*

*Laurent Ollivier : En effet mais c'est davantage une unité intérieure au local qui a dysfonctionné.*

*Jean-Luc Brin : Tous les locaux du pôle sont pourvus ?*

*Le Maire : Oui, il y a le SSIAD Erdre et Sèvre temporairement jusqu'à la fin de l'année dans le local réservé initialement à un médecin généraliste.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **EXONÉRE** l'orthophoniste du loyer du mois d'octobre à hauteur de 435,10 €

○ **CONSTATE** l'abandon de recette au budget annexe des deux rivières d'un montant équivalent

- b) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et par les chantiers de travaux sur les réseaux de gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est fixé par le décret du 25 avril 2007 n°2007-606. Celui du 18 août 2023 n°2023-797 fixe quant à lui le régime des redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Concernant la redevance d'occupation permanente des réseaux, il est proposé de fixer le taux de la redevance annuelle pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation. Selon le décret susvisé, la formule permettant de déterminer la RODP est la suivante :  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$  où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales.

Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
- par application de l'index ingénierie (ING) mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Pour 2024, le montant de la RODP due par GRDF s'élève à 478 €.

Concernant la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation. La formule permettant de calculer la RODP est la suivante :  $RODP = 0,70 \text{ €} \times L$  ; où L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

### Synthèse des débats

Stéphane Hureau : Est-on d'accord sur le métrage donné par GRDF ?

Le Maire : Oui nous sommes d'accord, nous avions fait la demande il y a quelques années pour effectuer le recensement en interne. Il est vrai que nous nous devons de contrôler les déclarations faites par GRDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTÉ la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- ADOPTÉ la proposition concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

c) CLECT : modalités de versement d'une partie des IFER éoliens

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

La CLECT a établi un rapport en date du 26 août dernier portant sur le versement d'une part du produit de l'IFER éolien (imposition forfaitaire des entreprises en réseau des éoliennes) aux communes d'implantation des éoliennes, La Remaudière et Le Landreau. Le rapport est annexé à la présente.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 26 août 2025,

Vu le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de Communes Sèvre et Loire par courrier en date du 2 septembre 2025,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 26 août 2025,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population

**Synthèse des débats**

*Nathalie Hamelin : L'attribution de compensation versée à la Communauté de communes Sèvre et Loire par les deux communes ciblées baisse.*

*Antoine Guilbaud : Les éoliennes sont elles sur des terrains privés ?*

*Le Maire : Oui elles sont sur des terrains privés.*

*Stéphane Hureau : Dès qu'il y a une implantation d'éolienne il y a donc une taxe ?*

*La Maire : Effectivement, comme la taxe d'aménagement, dès l'implantation d'une éolienne il existe une taxe qui s'appelle l'IFER. Elle est en majorité perçue par l'intercommunalité. Le but du rapport de la CLECT qui s'est tenue le 26 août dernier est de reverser une partie de cette taxe aux communes d'implantation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 26 août 2025 ci-annexé,
- VALIDE les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

**Annexe n°2 : Rapport de la CLECT en date du 25 août 2025**

d) Avenant à la convention du festival CEP Party

La Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) exerce la compétence culture. A ce titre, elle développe des actions culturelles sur le territoire. L'organisation du festival CEP party entre dans ce cadre. Organisé à Vallet, il a pour objectif d'amener le jeune public du vignoble nantais à la découverte du spectacle vivant sous toutes ses formes, à la fois sur le temps scolaire et sur le temps des loisirs.

Afin de mener à bien cet évènement, la CCSL a conventionné avec chacune des communes du territoire dans le but de fixer une participation financière à hauteur de 2 € par élève scolarisé sur le territoire de la commune et présent à l'évènement.

Récemment, le Conseil Régional a annoncé l'arrêt du subventionnement de ce festival, subvention qui s'élevait en 2024 à 9 000€. Le Conseil départemental a également annoncé l'arrêt de son subventionnement qui s'élevait jusqu'alors à 22 000€. Afin de maintenir cet évènement, la ville de Vallet sollicite l'augmentation de la participation financière de chaque commune pour la porter à 2,50 € par élève. Elle s'appliquera dès 2026.

Afin de matérialiser cette modification, un avenant à la convention initiale est nécessaire.

**Synthèse des débats**

*Le Maire : Suite à la diminution des financements, la question s'est posée au bureau communautaire de maintenir l'événement. Or cette manifestation est très appréciée des habitants du territoire intercommunal. La Communauté de communes a souhaité le maintenir, la ville de Vallet aussi. Les autres communes sont aussi sur la même longueur d'ondes dans la mesure où cela concerne tous les enfants scolarisés dans les écoles communales.*

*Christian Luneau : Combien coûte l'opération au totale et quel coût pour Mouzillon ?*

*Le Maire : Le reste à charge pour la commune de Vallet est de 71 000 € en 2025 contre 45 000 € en 2024.*

*Valérie Cargouet : Pour Mouzillon, en 2024 nous avons versé 268 €. En 2025, 122 €. La projection pour 2026 avec le nouveau tarif est de 300 €.*

*JLB : Combien de temps dure l'évènement ?*

*Le Maire : L'évènement dure un mois.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** l'avenant à la convention passée avec la Communauté de communes Sèvre et Loire
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

***Annexe n°3 : Projet d'avenant à la convention initiale de CEP Party***

## 4- INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS

---

---

### a) Relevé des décisions du Maire

Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal sont les suivantes :

**DC-2025-01** – Achat véhicule utilitaire électrique pour un montant de 33 024,78 € TTC

**DC-2025-02**- Achat de panneaux photovoltaïques pour le pôle enfance pour un montant de 45 488,88 € TTC

**DC-2025-03**- Achat pour installation d'une solution de GTB pour un montant total de 32 166,34 € TTC

**DC-2025-04**- Recours à l'emprunt pour un montant de 800 000 € pour les travaux du futur pôle enfance

### Synthèse des débats

*Concernant la décision relative à l'emprunt, Monsieur le Maire présente le tableau de financement actualisé du projet avec l'ensemble des subventions et le reste à charge de la commune. Ce dernier se chiffre à 780 000 €. Les 20 000 € restant sur l'emprunt sont ciblés sur le mobilier qui sera à installer dans le bâtiment.*

*Françoise Cussonneau : L'emprunt est-il seulement sur le pôle enfance et non sur la géothermie ?*

*Le Maire : Aujourd'hui l'opération globale géothermie, maîtrise d'œuvre et travaux, s'élève à 461 731,97 € HT. Au total sur le projet nous bénéficions de 347 646 € de subventions. Cela correspond à 75 % du projet qui est subventionné. Nous avons estimé que le reste à charge de la commune pouvait être englobé dans notre budget 2025, compte tenu aussi du fait qu'une partie de ces travaux sera effectuée l'année prochaine et donc greffée sur le budget 2026. La géothermie sera opérationnelle dès cet hiver pour l'école. Pour le restaurant ce sera en 2026.*

*Laurent Ollivier : Courant octobre nous fonctionnerons avec le gaz pour la chauffe l'école. Courant Novembre, nous pourrons basculer sur la chauffe par l'intermédiaire de la géothermie.*

### b) Informations diverses et questions des conseillers municipaux

#### 1- Informations du Maire au Conseil Municipal

##### 1- Reprise en régie du périscolaire – état des lieux

\*

Trois de nos agents sont aujourd'hui mis à disposition de l'association pour la direction, la comptabilité et la facturation aux familles. Au 1<sup>er</sup> janvier, la commune reprend l'activité en régie dans sa totalité.

Pour la création du service en régie, il est nécessaire d'avoir l'avis du Comité social territorial piloté par le centre de gestion. Le dossier est à déposer le 7 octobre au plus tard. Il se réunit le 7 novembre et donnera un avis que la commune devra reprendre dans sa délibération pour acter le principe de reprise en régie. Nous devrons donc délibérer après cette date.

## Synthèse des débats

*Christian Luneau : Combien d'enfants cela concerne ?*

*François Cussonneau : Cela concerne entre 75 et 80 enfants. Or cela peut évoluer courant de l'année selon les besoins des parents.*

*Antoine Guilbaud : Comment cela se passe pour la reprise du personnel ?*

*Le Maire : Nous avons l'obligation de proposer aux salariés actuels de l'association d'intégrer les effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> janvier, à des conditions similaires que leurs contrats actuels. Si les salariés refusent, cela sera bien à la charge de la commune de gérer les licenciements. Ce cas particulier de reprise en régie est très encadré par la loi et nous demande de respecter des étapes précises.*

### 2- Marché de Noël

La commission évènementiel a fait le choix de ne pas donner suite à l'évènement.

### II- Questions des conseillers municipaux

#### 1- Article de presse sur l'état de l'église de la commune

*Jean-Luc Brin : Dans un article de presse ayant pour objet l'état de l'église, il était indiqué que le Conseil Municipal « a décidé de déconstruire l'édifice ». Or rien n'a été voté en Conseil Municipal.*

*Le Maire : Le journaliste m'a interviewé sur le sujet. Il a bien été confirmé que le Conseil Municipal n'a rien décidé dans la mesure où aucune délibération n'a été prise en ce sens. Il a seulement été précisé l'état des discussions avec l'architecte des bâtiments de France.*

*Vincent Audrain : On ne fait pas de démenti ?*

*Le Maire : Non, nous allons plutôt faire un communiqué de presse basé sur un article qui sera publié dans le mensuel.*

*A l'heure actuelle, nous sommes en attente d'un devis de la part d'un bureau d'études structure pour le chiffrage de la déconstruction. Il va nous être transmis très prochainement. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la suite du dossier.*

#### 2- Groupe de travail sur l'aménagement intérieur du pôle enfance

*Jean-Luc Brin : Un groupe de travail réfléchit en interne sur l'aménagement intérieur du pôle enfance. Ou en sont les avancées ?*

*Laurent Ollivier : Au niveau des coloris, du matériel pédagogique et de l'aménagement intérieur des agents se réunissent pour faire des propositions. Le groupe de travail avec les agents, les élus et les futurs utilisateurs se réunira pour effectuer des arbitrages.*

### 3- Recrutement au service de la police Municipale

*Jean-Luc Brin : Ou en est le recrutement du second agent au service police municipale ?*

*Le Maire : On a lancé un processus de recrutement début juillet jusqu'au 28 aout. Nous avons reçu deux candidatures. Un candidat s'est désisté. Nous recevons le deuxième candidat en entretien prochainement.*

### 4- Projet de logement social rue du pont gallo-romain

*JLB : Où en est le projet de logement rue du pont gallo-romain ?*

*Le Maire : Il y a eu l'intervention pour le diagnostic amiante par un prestataire missionné par le bailleur social nous accompagnant sur ce projet. Nous attendons les résultats qui seront présentés prochainement.*

### 5- Terrain de vélodcross

*Jean-Luc Brin : Le circuit vélo avec ses bosses, à côté de l'aire de jeu accolé au terrain de foot semble être utilisé par les cyclomoteurs. Peut-on interdire cette pratique ? Ce terrain sera-t-il prévu pour autre chose à l'avenir ?*

*Le Maire : Le sujet pourra être inscrit en commission. La problématique est que si nous interdisons les cyclomoteurs, la réflexion porterait également sur l'interdiction à l'ensemble des deux roues.*

*Concernant le parcours vélo, il est très peu utilisé. C'est à l'origine une idée du Conseil Municipal des enfants. L'idée serait plutôt de le supprimer et de revoir avec le CME ce que nous pouvons faire à la place.*

### 6- Recrutement gestionnaire des ressources humaines

*Jean-Luc Brin : Ou en est le recrutement sur le poste de gestionnaire des ressources humaines ?*

*Le Maire : Nous avons trouvé une personne et c'est officiel depuis hier. La mission CCAS a été attribuée à un agent en interne. Nous avons aussi trouvé une personne sur le poste de gestionnaire des espaces verts.*

### 7- Retour sur le voyage au Pérou

*Jean-Luc Brin : Avons-nous un retour sur le voyage au Pérou qui a lieu cette année ?*

*Le Maire : Le voyage s'est très bien passé. Les jeunes ont adoré l'expérience. Il y aura une soirée pour présenter le retour d'expérience.*

## 8- Projet de « Tiny-house »

*Christian Luneau : Sur la présentation du PLUi dans la presse, Mouzillon est citée comme commune ayant un projet d'implantation de « tiny House ». Qu'en est-il ?*

*Le Maire : Effectivement nous avons un terrain départemental qui est à disposition, mais non acquis, pour effectuer de « L'habitat léger ». Une proposition de prix de vente sera effectuée prochainement. L'achat du terrain par la commune sera un sujet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal. L'idée de ce terrain est d'accompagner les jeunes actifs dans leur solution de logement avec une proposition de location de courte durée avec un maximum fixé à quelques années.*

*Stéphane Hureau : Il est nécessaire d'être vigilant car l'établissement de règles sur la limitation de la durée de location peut amener à des situations où ces jeunes se retrouvent sans solution de logement.*

*Le Maire : Nous souhaitons le faire car nous nous devons d'être proactif sur le sujet. La commune s'engagera à accompagner ces jeunes via le CCAS par exemple pour proposer des solutions. La commune a aussi des biens à louer qu'elle pourrait proposer à ces jeunes. Certains projets immobiliers sont aussi en cours sur la commune. Une part de logements sociaux est prévue dans ces projets.*

## 9- Démarchage d'un commerçant par une société privée

*Christian Luneau : Un commerçant a reçu un courrier d'une société qui était intéressée par sa parcelle. Est-ce un processus normal ?*

*Le Maire : La mairie n'est pas informée de cette situation. Les personnes privées sont libres de discuter entre elles sur ce genre de démarche.*

### c) Prochaines dates du Conseil Municipal

Les prochaines dates du Conseil Municipal sont les suivantes :

-Mercredi 12 novembre à 19h30

-Mardi 9 décembre à 20h00

### d) Information sur les évènements de la commune

- Commémoration Casques Bleus le samedi 27 septembre à 11 h au cimetière

- Invitation à la soirée Partenaire d'Une Nuit en Muscadet le jeudi 11 septembre à 19 h salle Raphaël Hardy

La séance est close à 22h44.

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BRIN